

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR EN ANIMACIÓN DE ACTIVIDADES FÍSICAS Y DEPORTIVAS

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ANIMATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Enseigner et dynamiser des jeux, des activités physiques -sportives de loisirs individuelles, en équipe et avec ustensiles, et activités de mise en train physique élémentaire, en les adaptant aux caractéristiques du milieu et à celles des participants, en obtenant la satisfaction des utilisateurs et un niveau de qualité dans les limites de coût prévues. Ce technicien opérera, le cas échéant, sous la supervision générale de titulaires d'une Maîtrise et/ou Diplôme spécialistes dans leurs domaines d'intervention.

Unités de compétence

1. Enseigner et dynamiser des activités physiques de loisirs
2. Enseigner et dynamiser des jeux et des activités physiques -sportives individuelles
3. Enseigner et dynamiser des jeux et des activités physiques -sportives en équipe
4. Enseigner et dynamiser des jeux et des activités physiques -sportives avec ustensiles
5. Enseigner et dynamiser des jeux et des activités élémentaires de mise en train physique
6. Organiser et gérer une petite entreprise d'activités de loisirs et socio -éducatives.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**

Occupations ou postes de travail

Promoteur d'activités physiques-sportives. animateur d'activités physiques et sportives. Coordinateur d'activités omnisports. Moniteur d'activités physiques-sportives de loisirs individuelles, en équipe et avec ustensiles.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a ce pendant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b><br>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE<br>(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)<br>(Administration Générale de l'État)  | <b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b><br>(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)<br>(Administration Générale de l'État)<br>Organe compétent de la Communauté Autonome<br>(Administration Régionale)                               |
| <b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b><br>Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H –<br>Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et<br>équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)   | <b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b><br>Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels :<br>qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de<br>Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue |
| <b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b><br>- Maîtrise de Sciences de l'Activité physique et du Sport<br>- Instituteur (toutes les sections)<br>- Diplôme d'Éducation Social<br>- Diplôme d'Infirmier<br>- Diplôme de physiothérapie<br>- Diplôme de Relations du Travail<br>- Diplôme de Travail Social<br>- Diplôme de Tourisme | <b>Conventions internationales</b>   |
| <b>Base légale :</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2048/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 09/02/96)               |  |

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

| <b>Type de formation professionnelle suivie</b>   | <b>Pourcentage du programme formatif total (%)</b>                 | <b>Durée</b><br><i>Heures/semaines/mois/années</i> |
|---|--|--|
| * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail<br>- Activités physiques pour personnes handicapées<br>- Activités physiques-sportives avec ustensiles<br>- Activités physiques-sportives en équipe<br>- Activités physiques-sportives individuelles<br>- Animation et dynamique des groupes<br>- Formation dans un Centre de Travail<br>- Formation et Orientation du Travail<br>- Fondements biologiques et bases de la mise en train physique<br>- Jeux et activités physiques de loisirs pour l'animation<br>- Méthodologie didactique des activités physiques-sportives<br>- Organisation et gestion d'une petite entreprise d'activités de loisirs et socio-éducatives<br>- Premiers soins et secourisme aquatique | <i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i> | 2000 heures  |
| <b>Conditions d'accès requises</b><br>Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.<br>Posséder le Certificat de l'examen d'accès.<br><br><b>Information supplémentaire</b><br><a href="http://www.mec.es">http://www.mec.es</a>   |  |  |